

## **ARRÊTÉ PERMANENT N°45/2026**

### **Arrêté suite à un changement de véhicule taxi**

Le Maire de la commune d'Épernon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-33 et L5211-9-2 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code des transports ; notamment les articles L.3121-1-2 et R.3121-6 ;

**Vu** la loi du 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

**Vu** le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 2025 relatif à la réglementation de l'exploitation des taxis dans le département d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2021-12 fixant la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure-et-Loir,

**Vu** l'arrêté 2022-44 portant modification de la composition de la commission locale T3P ;

**Vu** l'arrêté municipal n°32-2016 en date du 25 février 2016 limitant le nombre de 7 autorisations de stationnements de taxis sur la commune d'ÉPERNON (Eure-et-Loir) ;

**Vu** l'arrêté n° 5/2026 du 29 janvier 2026 autorisant la société SASU TAXI FERHAT à exploiter l'ADS n°5 de la commune ;

**Vu** le contrat de location-gérance conclu entre M. Francky BAYRAM, titulaire de l'autorisation de stationnement n°5 située sur la commune d'ÉPERNON (Eure-et-Loir) et M. Joao Pedro FLORENCIO CAETANO, signé le 26 janvier 2026.

**Vu** la demande présentée par M. Joao Pedro FLORENCIO CAETANO, titulaire de l'autorisation de stationnement n°5, en vue du remplacement de son véhicule immatriculé WW-261-ZE.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque BMW, série 7, dont le numéro d'immatriculation est HL-700-VE.

### **ARTICLE 2 :**

Le reste est sans changement.



### ARTICLE 3 :

M. le Maire, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'EURE ET LOIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Epernon, le 18 août 2026



*Date de publication en ligne : 18 août 2026*

*Auteur : Loïc BOUR Le Maire*

**Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :**

*Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.*

*Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.*

*Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques*